

## ***COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 mars 2010***

L'an deux mille dix et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

**PRÉSENTS** : NIGEN Gilbert, LORANS Jean-Yves, GUELLEC Sylvie, EVEN Gilbert, GUYOMARCH Jeannine, PICHON Yannick, LE MOAL Loïc, LE DAIN Marie-Françoise, JAOUEN Eliane, RIOU Nicole, BODERE Erwan, CITERIN Guy, LE SCRAGNE Sandrine, LE MOAL Sylvie, GUILLEMOT Philippe.

**ABSENTS** : GUIVARCH Christian, BARGAIN Fabrice, TIRODE Jacques (procuration à GUILLEMOT Philippe), CARDELLINI Armand (procuration à CITERIN Guy).

Monsieur Erwan BODERE a été nommé secrétaire.

### **INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ EOLE GENERATION Sur le projet de ZDE COMMUNAUTAIRE**

EOLE GENERATION est exploitant et développeur de parcs éoliens : choix du site, étude, dépôt du permis de construire, construction et exploitation du parc éolien.

En mars 2008, elle est rachetée par le groupe GDF SUEZ. Elle devient ainsi une filiale du groupe et compte 30 salariés avec plusieurs antennes en France et gère un parc de 200 éoliennes dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor du Finistère et de la Marne.

La particularité de la BRETAGNE étant de disposer de moins de grands espaces, du fait de l'habitat dispersé, EOLE GENERATION s'adapte aux territoires avec une prise en compte des implantations d'habitations.

#### **La production d'électricité en France est pour :**

- 78% nucléaire, pour laquelle se pose la question de la baisse des ressources en minerais d'uranium de la maîtrise des déchets et du coût du démantèlement.
- 10,4% thermique, émission de gaz à effet de serre, lié aux marchés fioul, charbon, raréfaction de la ressource fin de siècle (2050-2065)
- 12% hydraulique : effet seuil de production
- 

#### **La FRANCE et l'Europe veulent :**

- augmenter le mixte énergétique
- réduire les gaz à effet de serre
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale.

Aujourd'hui une éolienne de 150m produisant 3 MW permet de fournir 3000 foyers en électricité.

Le coût d'une éolienne est de 1200 E par KWh.

Depuis 2010, l'Etat aide la filière pour qu'elle soit rentable en garantissant le tarif d'achat à 8 cts le KW/H.

Le solaire coûte 16 cts le KWh/h.

Le coût d'une éolienne était de 1.60 € par foyer en 2009.

#### **L'implantation d'une éolienne sur une parcelle nécessite :**

Une voie d'accès de 4m50

Une aire de grutage de 40 m x 25m

Une fondation de 14 à 18 m

La production d'une éolienne varie en fonction du vent. Elle produit de l'électricité si la vitesse du vent se situe entre 3 et 25 m par seconde. Elle tourne 6000 h par an. Le nombre d'heures de fonctionnement théorique à puissance nominale est de 2000 à 3000 h par an.

Production moyenne annuelle d'une éolienne de 1,5 mW :

3 750 000 kWh, soit la consommation électrique moyenne de 1500 foyers (hors chauffage).

### **ZDE COMMUNAUTAIRE**

Plusieurs sites sur les communes de LANDELEAU, COLLOREC, LEUHAN, SPEZET, PLONEVEZ DU FAOU.

Sur la Commune de SPEZET, le périmètre couvre les secteurs de Kerpunz, Restgoaler, Kerlaviou.

Les secteurs sont étudiés en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement électrique, en tenant compte du paysage, des monuments historiques et sites remarquables.

L'implantation d'un parc éolien consiste en :

- une pré-étude d'un an
- une phase d'étude de 1 à 2 ans
- un dépôt de PC d'une durée d'instruction d'un an
- d'un chantier de 2 ans
- d'une mise en service et exploitation de 20 ans.
- 

#### **Pré-étude :**

Pose d'un mat de mesure de 50 m (DP ayant fait l'objet d'une autorisation du 20/02/2010) le 24 mars 2010 sur un terrain situé au lieudit Restgoaler.

#### **Etude :**

- Communication
- Rencontre des propriétaires et riverains
- Etudes d'impact sur le milieu naturel (obligatoire pour le PC) Evaluations sonores (mesure du bruit existant afin d'adapter l'éolienne au site) la réglementation française étant très stricte l'éolien peut rajouter 5db de jour (7h à 22h) et 3db de nuit (22h à 7h), biologiques. localiser, quantifier les espèces
- Etude paysagère : intégration dans l'environnement, identifier les éléments structurants du paysage (routes, autres éoliennes à proximité ?...)
- 

#### **Exploitation :**

Contrat de 15 ans avec EDF

Une éolienne est conçue pour une durée de vie de 20 à 25 années.

Les éoliennes en fin de vie seront démontées, obligation de par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003.

La location de la surface nécessaire sur la parcelle fait l'objet d'un bail conclu devant notaire qui stipule les conditions de démantèlement de l'éolienne et de remise en état du site. L'acier est recyclé.

Le raccordement au point électrique est fait par ERDF. En règle générale il passe le long des voies publiques.

Concernant le projet de ZDE communautaire on est dans l'attente des différents avis. Si la DRIRE émet un avis défavorable sur un site de la ZDE, cela ne remet pas en cause la ZDE communautaire.

En général, les développeurs de parc éoliens se partagent les territoires de la zone. La concurrence pour une même zone pouvant engendrer la mort du projet éolien.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
DE LA COMMUNE DE SPEZET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LORANS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2009</b>						
Résultats reportés	131 339.34			24 869.12	131 339.34	24 869.12
Opérations de l'exercice	974 456.52	975 550.21	1 056 129.52	1 405 277.99	2 030 586.04	2 380 828.20
<b>TOTAUX</b>	<b>1 105 796.46</b>	<b>975 550.21</b>	<b>1 056 129.52</b>	<b>1 430 147.11</b>	<b>2 161 925.38</b>	<b>2 405 697.32</b>
Résultats de clôture						
Reste à réaliser	130 245.65			374 017.59		243 771.94

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LORANS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2007</b>						
Résultats reportés	8 201.10			25 096.30	8 201.10	25 096.30
Opérations de l'exercice	12 843.49	28 863.48	30 086.15	32 783.63	42 929.64	61 647.11
<b>TOTAUX</b>	<b>21 044.59</b>	<b>28 863.48</b>	<b>30 086.15</b>	<b>57 879.93</b>	<b>51 130.74</b>	<b>86 743.41</b>
Résultats de clôture		7 818.89		27 793.78		35 612.67
Reste à réaliser						

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LORANS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2009</b>						
Résultats reportés	7 199.91				7 199.91	
Opérations de l'exercice	12 772.82	29 908.00	18 580.82	18 580.82	31 353.64	48 488.82
<b>TOTAUX</b>	<b>19 972.73</b>	<b>29 908.00</b>	<b>18 580.82</b>	<b>18 580.82</b>	<b>38 553.55</b>	<b>48 488.82</b>
Résultats de clôture Reste à réaliser		9 935.27				9 935.27

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

KORN BOUD SPEZET	1500 €
CENTRE DE GENEALOGIE DU POHER	0 €
STE HIPPIQUE DU POHER CARHAIX	75 €
ADMR ST GOAZEC	0 €
AMICALE DES PARENTS ELEVES KERAMPUIL CARHAIX	50 €
ECOLE PRIMAIRE PAUL SERUSIER CHATEAUNEUF DU FAOU (Classe CLIS)	50 €
VMEH LOCRONAN	0 €
AFOBAT 29 QUIMPER	0 €
SOLIDARITE PAYSANS QUIMPER	45 €
SECOURS POPULAIRE BREST	0 €
KREIZ BREIZH ELITES CARHAIX	0 €
ASSOCIATION JOUEURS PALETS CARHAIX	0 €
AN NOR DIGORED PLONEVEZ DU FAOU	0€

SOS AMITIE BREST	0 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG CHATEAUNEUF DU FAOU	30 € déjà voté délibération du 29/1/2010
U.T.L PLONEVEZ DU FAOU	0 €
COLLEGE NOTRE DAME DES PORTES CHATEAUNEUF DU FAOU	0€
ECOLE JEAN ROSTAND GOURIN	50 €
IDEE	50 €

#### **ECHANGE COMMUNE DE SPEZET/ M ET MME CHOUFFEUR GUY**

Monsieur Jean-Yves LORANS rappelle au Conseil Municipal les termes de l'accord passé entre l'ancienne municipalité et Mr et Mme CHOUFFEUR Guy, concernant les délimitations de la placette ilot Maison Bleue.

Il est convenu ce qui suit :

Monsieur et Mme CHOUFFEUR Guy cèdent à la commune 93 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 286 et la Commune de SPEZET cède à Mr et Mme CHOUFFEUR Guy 2 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 503.

Cet échange ayant lieu sans soulte, les frais d'acte et de document d'arpentage étant à la charge de la Commune de SPEZET.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire, ou l'adjoint délégué Jean-Yves LORANS, à régulariser l'échange entre la Commune de SPEZET et M et Mme CHOUFFEUR Guy, des biens sus-désignés aux conditions ci-dessus proposées.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE FORMATION DE PERFECTIONNEMENT OU DE PROFESSIONNALISATION DANS LE CADRE D'UNE UNION DE COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2010 ENTRE LA COMMUNE DE SPEZET ET LE C.N.F.P.T**

Monsieur le Maire expose que pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents. La formation contribue fortement à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est garant d'une équité de traitement de toutes les collectivités sur le territoire en matière de formation, tant sur le plan financier que sur celui de l'accompagnement pédagogique. Il établit, compte tenu de ses ressources financières issues de la cotisation des collectivités, sa programmation annuelle de formation inter-collectivités en fonction de l'ensemble des plans de formation que les collectivités doivent, de par la loi, porter à sa connaissance. Une partie de la programmation en formation de perfectionnement ou de professionnalisation de la délégation Bretagne est dédiée à des actions intra, en partenariat pédagogique avec les collectivités.

Cette convention concerne la formation de perfectionnement ou de professionnalisation mise en œuvre par la délégation régionale de Bretagne pour les agents de la commune de SPEZET. Elle ne concerne pas les participations organisées par la Délégation, de préparations à concours et examens professionnels, de formations catalogue offertes par les autres structures du CNFPT.

Les collectivités se regroupent selon une logique de proximité géographique ou de communauté de missions. Ces collectifs permettent d'envisager la réalisation d'actions dédiées en réponse à une demande.

Pour chaque action, le C.N.F.P.T. établit le programme en fonction de l'analyse du besoin élaborée avec la collectivité.

Outre les différentes prestations financièrement prises en charge par le C.N.F.P.T. (prestations de formation dans le cadre de l'offre régionale, interrégionale et nationale, ce dernier réalise et finance certaines actions dédiées aux agents de l'union des collectivités. Le choix des actions appartient au C.N.F.P.T. Elles entrent dans le cadre de la politique de formation inter-collectivités, dans les limites des capacités financières du C.N.F.P.T.

L'article 8, 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-549 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale stipule que lorsque la collectivité ou l'établissement demande au C.N.F.P.T., une formation particulière de celle qui a été prévue par le programme du C.N.F.P.T, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention ».

Pour l'année 2010, les actions de formation proposées dans le cadre de la formation concernent la sécurité incendie, les gestes et postures, AFPS de base, sensibilisation à la sécurité dans les services techniques, EXCEL bases, techniques de nettoyage des locaux.

Le coût total de ces formations pour l'année 2010 est de 894.05 €.

Les actions suivantes étant prises en charge financièrement par le C.N.F.P.T : psychologie de l'enfant : module de base, psychologie de l'enfant : accueil de l'enfant difficile, gestion d'une petite unité de restauration, actualisation état civil, accueil du public y compris agressif, marchés publics.

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE FORMATION, DE PERFECTIONNEMENT OU DE PROFESSIONNALISATION, DANS LE CADRE D'UNE UNION DE COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2010, ENTRE LA COMMUNE DE SPEZET ET LE C.N.F.P.T.

**MARCHE DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS POUR ASSURER LA DESSERTE DES  
ETABLISSEMENT SCOLAIRES  
AVENANT N°1  
AU MARCHE N°2007/G2-4  
PORTANT MODIFICATION D'UN DES MEMBRES DU GROUPEMENT SOLIDAIRE**

L'avenant a pour objet de prendre en compte la cession d'une partie du fonds de commerce de SALAUN autocars au profit de DOUGUET Autocars. Cession effective au 1<sup>er</sup> septembre 2008. En conséquence, SALAUN Autocars disparaît du groupement initial. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Le groupement titulaire du marché est composé comme suit : DOUGUET Autocars (mandataire)/CFTA/Transports CROISSANT.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans cet avenant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de transports publics routiers pour assurer la desserte des établissements scolaires n°2007-G2-4.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS  
L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2010**

Monsieur le maire, soumet au conseil municipal la proposition suivante :

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2010, il est apparu nécessaire d'autoriser l'exécutif, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal.

L'autorisation que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

Imputations	Intitulés	Dépenses
Art 2315 OPERATION N°15	OPERATION AMENAGEMENT BOURG	4 000€
	Total	4 000€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2009 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2009,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Autorise** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus.

**DEMANDE DE SURSIS A L'EXPULSION DE L'ASSOCIATION  
KAN AN DOUAR DU PRESBITAL KOZH  
DE LANDELEAU**

- Considérant qu'il existe sur la Commune de LANDELEAU, au Presbital Kozh, un Centre de Vacances, de Classes vertes et de découvertes, de même qu'un foyer socioculturel, ensemble animé et géré par l'association Kan An Douar, dotée des agréments officiels de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports et de l'Inspection Académique du Finistère.
- Considérant que ce Centre est menacé de fermeture à la date du 5 mars par décision de justice.
- Considérant que ce Centre fonctionne en bénévolat, sans subvention, et ne coûte pas d'argent à la collectivité, et qu'il peut être considéré d'utilité publique.

Le conseil Municipal de SPEZET :

DEMANDE UN SURSIS A L'EXPULSION de l'Association KAN AN DOUAR et ce, dans l'attente du jugement en cours du TGI de QUIMPER pour la vente judiciaire du Presbital Kozh.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Marquage au sol du stationnement aux abords de l'école publique et de la caserne :**

Gilbert EVEN rend compte de l'avis de la commission voirie. Cette dernière estime que le marquage provisoire actuel n'est pas concluant. Cela pose des problèmes de sécurité car les véhicules se garent sur la voie de circulation.

La commission a émis un avis favorable pour la modification du marquage au sol du stationnement en optant pour la proposition faite initialement par la DDE, le long du talus.

Le conseil municipal suit l'avis de la commission.

### **Commission enfance jeunesse de la communauté de communes :**

Philippe GUILLEMOT fait part au conseil des remarques évoquées en communauté de communes sur la faible fréquentation de l'accueil de loisir, notamment sur la journée du mercredi. Il propose de refaire une communication auprès des parents. Jeannine GUYOMARCH tout en y étant favorable, rappelle que l'ULAMIR le fait déjà régulièrement.

### **Personnel des services Techniques :**

Monsieur Jean-Yves LORANS informe les élus que Mikaël HERVIOU n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, dans le cadre du remplacement de Joël LE MARCHADOUR (actuellement en arrêt maladie). Il annonce la venue d'un nouvel agent Monsieur Martial LE BOZEC de GOURIN (début des fonctions le 8 mars 2010)

D'autre part, Josiane HERVIOU étant également en arrêt maladie, Monsieur Yannick DANIEL assurera son remplacement à partir du 29 mars 2010 et devrait par la suite être intégré après le départ en retraite de Rémy LOUARN.

### **Site déchets verts sur la Commune de SPEZET :**

Monsieur Yannick PICHON informe le conseil municipal que le site de dépôt des déchets sera bientôt ouvert.

Au début ½ journée par semaine, pour les autres jours, les gens pourront venir prendre la clé en mairie.